



## Architecture carcérale : perspectives et débats contemporains

Séminaire du Groupe Européen de Recherches sur les Normativités (GERN, CNRS)  
**"Architecture carcérale contemporaine : matérialités, utopies, perspectives"**

---

Vendredi 25 mai 2018

Université Libre de Bruxelles, campus du Solbosch, bâtiment K, salle K.3.201

---

Accueil : 9h15-9h45. Séance présidée par David Scheer (Pénalité, Sécurité et Déviances)

- Franck Ollivon, doctorant contractuel, Université Lumière Lyon 2, UMR 5600 – Environnement, ville, société, « ***Vers une "prison sans barreaux"? L'enfermement à domicile dans le placement sous surveillance électronique*** »
- Marie-Sophie Devresse, Professeur à l'Ecole de criminologie de l'UCL, Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité, « ***Technologie et reconfiguration des espaces dans la prison du 21e siècle*** »
- Elsa Besson, doctorante en histoire de l'architecture, Rennes 2, « ***"Modèles", "spécimens", "types" : une idéalité désincarnée de l'architecture de la prison ?*** »

Discutant : Jean-Manuel Larralde (Université de Caen)

Pause 12h30 - 14h00. Séance présidée par Olivier Milhaud (ENeC, Sorbonne Université)

- Pierre Duflot, ancien directeur pénitentiaire, Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté, « ***L'organisation de la vie communautaire carcérale entre contraintes spatiales et évolutions technologiques*** ».
- Caroline Soppelsa, docteur en histoire de l'architecture (InTRu, Tours), « ***À contre-courant. 1868-2018. Reconstruire la prison de la Santé sur elle-même*** ».
- Echanges avec des directeurs de l'Administration pénitentiaire belge (sous réserve) et avec la salle, « ***Architecture carcérale : perspectives, projets de recherche possibles*** ».

Discutant : Christophe Mincke (Université Saint-Louis)

Fin : 17h00-17h30

---

Responsables scientifiques : Olivier Milhaud [olivier.milhaud@paris-sorbonne.fr](mailto:olivier.milhaud@paris-sorbonne.fr) (ENeC, Sorbonne Université) & David Scheer [davscheer@gmail.com](mailto:davscheer@gmail.com) (Centre de recherches Pénalité, sécurité, déviances, Université Libre de Bruxelles).

- Franck Ollivon, doctorant contractuel, Université Lumière Lyon 2, UMR 5600 – Environnement, ville, société, « ***Vers une "prison sans barreaux"? L'enfermement à domicile dans le placement sous surveillance électronique*** »

En France, depuis 1997, les peines ou les reliquats de peines de prison inférieurs à deux ans d'incarcération peuvent être aménagés sous la forme d'un placement sous surveillance électronique (PSE). La sanction prononcée reste l'incarcération et il ne s'agit à travers ce dispositif que d'éviter l'incarcération effective du condamné ou de lui éviter une « sortie sèche » de détention en lui permettant de purger tout ou partie de sa peine à domicile. Cette mesure, qui s'est généralisée au point de concerner aujourd'hui en moyenne entre 16 et 17% des condamnés écroués, est souvent décrite comme « une prison sans barreaux » ou « une prison à domicile ». Certaines publications scientifiques prolongent ce constat en affirmant que le PSE produit une forme de « dématérialisation » voire de « déterritorialisation » de la sanction pénale.

Toutefois, si les lieux dans lesquels condamnés incarcérés et condamnés placés purgent leur peine sont différents, ce transfert de la sanction pénale vers l'espace domestique ne supprime en aucun cas une réclusion de type carcéral. Le PSE impose aux placés une assignation à domicile quotidienne sur des périodes relativement longues et substitue ainsi la matérialité du domicile à celle de l'établissement pénitentiaire. Dès lors, le PSE traduit-il simplement le transfert d'une fonction pénitentiaire à l'espace domestique ou est-il le signe d'une nouvelle forme de carceralité ? A partir des matériaux de terrain recueillis dans le cadre d'une thèse de géographie consacrée au PSE, je me propose d'interroger l'importance de la configuration des lieux de placement dans cette mesure pénale. Il s'agira ainsi de montrer comment, face aux contraintes qu'imposent ces lieux, condamnés et agents de l'institution sont amenés à coproduire une forme d'enfermement qui, tout en lui empruntant, se différencie de l'enfermement carcéral.

- Marie-Sophie Devresse, Professeur à l'École de criminologie de l'UCL, Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité, « ***Technologie et reconfiguration des espaces dans la prison du 21e siècle*** »

Depuis quelques décennies, la prison High Tech ne représente plus le projet de science-fiction auquel on l'a longtemps associée, notamment dans les productions hollywoodiennes. De nombreux établissements, en Europe comme aux Etats-Unis, intègrent aujourd'hui des technologies de pointe, tant dans le domaine de la sécurisation que de la communication ou des services (Kenis, Kruyen et al., 2010). En effet, si la technologie a d'abord été introduite en prison en support des aménagements sécuritaires déjà existants (on pense, bien sûr, aux fermetures automatiques des portes ou à la surveillance des enceintes par caméra), la sophistication croissante de l'offre émanant du secteur privé a rapidement conduit à une diversification de ses usages en milieu carcéral. Sont ainsi venus s'ajouter aux outils de première génération, de nouveaux dispositifs tels les audiences par visioconférence (McKay, 2015), la télémédecine (Young & Patel, 2015), l'identification par RFID (Halberstadt & La Vigne, 2011), l'e-learning (Fong, 2008), les « kiosques digitaux » (par ex. le Prison cloud belge) (Knight, 2015) ou encore, l'emploi du bracelet de surveillance électronique dans l'enceinte-même de la prison (Hancock & Jewkes, 2011 : 625).

L'objectif de la communication ici proposée n'est pas de s'interroger sur l'efficacité ou l'efficience de ces technologies, mais plutôt de mettre en lumière la façon dont celles-ci interviennent dans la « géographie » des établissements pénitentiaires et par conséquent contribuent (ou non) à reconfigurer les espaces, les mouvements et les rapports sociaux qui y surviennent. L'approche envisagée est cependant celle d'une interrogation sur la combinaison des effets de l'institution carcérale (au départ de ses objectifs et de son organisation) avec les objets qu'elle incorpore, de même que sur la possible convergence de leur logique propre, partant de l'hypothèse que le projet pénitentiaire surdétermine les possibles effets autonomes de la technique. En effet, nous pensons, à l'instar de S. Kinsley (2014 : 364), qu'il importe de replacer les « conditions matérielles du digital » au centre de l'analyse plutôt que de conclure trop rapidement à une virtualisation des espaces et à l'avènement de nouvelles relations interindividuelles en prison.

Le matériel exploité pour cette communication sera dès lors principalement documentaire et théorique. Partant d'un état de l'art relatif aux études produites à propos de diverses technologies utilisées en milieu carcéral à travers le monde, notre réflexion s'attachera à identifier (1) les effets avérés ou potentiels de leur insertion sur l'architecture carcérale (entendue ici au sens large) et (2) les rationalités qui les sous-tendent (en termes de conception de l'individu, de la relation, des objets, de la contrainte, du confinement etc.). A travers cette analyse, nous entendons cerner les contours du

complexe carcéral contemporain tel qu'on peut l'appréhender au départ d'une perspective articulant technologie et spatialité, sans omettre bien entendu de nous interroger sur la place occupée par les acteurs dans cette articulation.

- Elsa Besson, doctorante en histoire de l'architecture, Rennes 2, « **“Modèles”, “spécimens”, “types” : une idéalité désincarnée de l'architecture de la prison ?** »

Construire la prison qui correspondrait point par point à l'ensemble des réformes pénitentiaires, qu'entreprennent nombre de pays occidentaux au cours de la première moitié du XIXe siècle, devient un enjeu décisif de la discipline architecturale. Plusieurs prisons fraîchement construites à partir des années 1820, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse, sont comparées, copiées, déclinées et diffusées – et surtout érigées en modèles. Plus que de simples échanges de plans, ces circulations de modèles révèlent des enjeux proprement pénitentiaires : correspondances entre 'experts' de différents pays, effets de zoom sur les pratiques pénitentiaires du pays voisin, échanges de doctrines lors de voyages, de colloques, de congrès, qui participent à la construction de réseaux transnationaux spécialisés sur la question carcérale. La recherche d'une typologie idéale de la prison devient ainsi une des jauges permettant de saisir la modernité d'un système pénitentiaire tout entier – notamment sa performance et son adéquation avec les nouvelles normes qui font progressivement consensus. Un siècle plus tard, il semble que la solution architecturale 'modèle' n'est plus de mise, et qu'il n'est plus envisagé de résoudre l'ensemble des contraintes spatiales, fonctionnelles, économiques du programme carcéral par l'application d'un type spatial privilégié. Par contre, les contraintes des cahiers des charges sont tels que les variations apparaissent faibles, composant en quelque sorte un modèle en négatif, qui se construit par enlèvement.

Les modes de penser la prison au XIXe siècle, attentifs à l'établissement d'espaces innovants, ouvraient-ils le champ des possibles grâce à l'utopie ? Comment penser aujourd'hui l'architecture carcérale qui, loin de s'afficher comme utopique, n'en demeure pas moins le lieu fantasmé de la résolution des enjeux pénitentiaires et de l'ensemble des contraintes du programme ? Depuis des exemples contemporains, jusqu'à l'âge d'or des prisons modèles du 1er XIXe siècle, en passant par les réseaux concernés par la question carcérale et ses réformes, il s'agira de remonter le fil de ces grandes-messes des théories pénitentiaires occidentales, pour saisir les scissions des discours déterminant les contours de la prison modèle, objet de consensus et présentée comme celle de l'avenir.

- Caroline Soppelsa, docteur en histoire de l'architecture (InTRu, Tours), « **À contre-courant. 1868-2018. Reconstruire la prison de la Santé sur elle-même** ».

Lyon-Corbas, Poitiers-Vivonne, Orléans-Saran... Les noms des établissements pénitentiaires récemment sortis de terre sont le reflet de la politique immobilière suivie depuis ces quinze dernières années par le ministère de la Justice en matière de reconstruction de sites vieillissants : revente de terrains, autrefois périphériques mais rattrapés depuis longtemps par l'urbanisation et désormais situés en centre-ville, pour financer l'achat de vastes parcelles sur le territoire de communes limitrophes ou plus lointaines. Outre l'aspect financier, l'opération a aussi l'avantage de la continuité du fonctionnement des établissements pendant la durée des travaux.

Pour la capitale, le ministère a cependant fait un tout autre choix : confronté à l'inadaptation croissante et à la dégradation du dernier établissement pour peine du Paris intramuros, il a opté pour une reconstruction sur elle-même plutôt qu'en banlieue de la maison d'arrêt de la Santé, construite par Émile Vaudremer entre 1863 et 1868. Au-delà des arguments de proximité avec le nouveau TGI, ou de garantie de préservation des liens familiaux offerte par un site très bien desservi, cette décision, particulièrement coûteuse, est d'abord une décision politique qui tient au poids symbolique de l'établissement et à la volonté de maintenir dans l'espace urbain de la capitale la manifestation visible de la Justice dans la cité. Partout ailleurs, la logique économique a eu raison de l'urbanité historique de la maison d'arrêt. Si une intervention du même type avait été envisagée pour les Baumettes à Marseille, elle a ainsi été depuis abandonnée. Quant aux opérations de rénovation conduites à Fleury-Mérogis, elles restent d'une bien moindre ampleur.

Le chantier de réhabilitation-reconstruction de la Santé est donc atypique. Pour autant, est-il dénué d'intérêt et d'enseignements pour analyser les enjeux et orientations de l'architecture carcérale contemporaine ? Après un bref rappel historique des spécificités architecturales originelles de cet établissement et une présentation de l'opération qui s'achève, cette communication se propose d'analyser les apports éventuels de cette expérience pour les constructions à venir. A-t-on testé ici des dispositifs techniques amenés à se généraliser ? A-t-on conclu au contraire à leur non pertinence ou

leur non reproductibilité ? Le travail des architectes dans la profondeur du terrain, en raison de la superficie réduite, a-t-il été l'occasion de revoir la logique volontiers extensive des constructions contemporaines ? La prise en compte du caractère patrimonial du site a-t-il permis de renouveler les réflexions relatives à la monumentalité et à la qualité architecturale perdues des édifices pénitentiaires ? Voici quelques-unes des questions auxquelles on tentera de répondre.

- Pierre Duflot, ancien directeur pénitentiaire, Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté, « **L'organisation de la vie communautaire carcérale entre contraintes spatiales et évolutions technologiques** ».

Directeur d'établissements pénitentiaires, modernes et anciens, durant une quarantaine d'années, avec un passage à l'Inspection des Services Pénitentiaires, où j'ai appréhendé la réalité organisationnelle d'une centaine de prisons, j'ai toujours été confronté à la nécessité d'une adaptation des règles de vie, pour les personnels comme pour les détenus, liée en grande partie, aux contraintes spatiales et à l'évolution des moyens techniques de chaque structure.

Les deux missions de l'administration pénitentiaire, la garde et la réinsertion, recèlent souvent des choix contradictoires, se traduisant par des incohérences tant dans les choix architecturaux que dans l'application des règlements fortement centralisés. La prégnance des impératifs sécuritaires et la surpopulation endémique ne font que renforcer ces incohérences.

A côté d'installations périmétriques de protection toujours plus sophistiquées (avec pour corollaire un nombre d'évasions par bris de prison dérisoire), la détention s'organise dans un mélange de contraintes et de règles émancipatrices difficilement conciliables.

Quelques éléments du débat :

La cellule est-elle un lieu de vie privé ou un espace soumis au regard suspicieux de la puissance publique ? Les unités de vie familiale, favorisent-elles un retour à la vie civile ou ne sont-elles qu'un ersatz aux permissions de sortie plus chichement accordées ? Les conditions dans lesquelles s'exercent les activités de travail, de formation professionnelle et d'enseignement favorisent-elles réellement la réinsertion ou seulement le bon ordre social dans la prison ? Le personnel, dans une relation de proximité souvent niée, peut-il concilier un rôle éducatif d'accompagnement des personnes détenues et un rôle répressif de maîtrise des comportements déviants ?

On assiste, en France, à une augmentation d'année en année des phénomènes de violence, entre détenus et contre le personnel, à l'intérieur des établissements. Au-delà des comportements individuels de la population pénale favorisant le passage à l'acte et le positionnement concomitant des personnels dans des lieux clos, en retrait des lieux de vie, la conception pyramidale des structures et des organisations induit ces phénomènes de violence exponentiels.

A mesure que les moyens de sécurité, la vidéo surveillance en particulier, se développent, il faudrait approfondir les relations, forcément humaines, entre le personnel et les détenus. Cela passe par une limitation des places de prison, un personnel quantitativement et qualitativement opérationnel, une redéfinition du sens de la peine.

Le malaise est profond, les solutions existent ; les spécialistes de la question carcérale en sont persuadés. Il reste à convaincre les politiques, soumis à une opinion publique encline au renforcement de l'exclusion, de la justesse de ces analyses.